

# Webinaire d'actualité

## Décryptez les impacts de la Loi industrie verte sur vos marchés publics

Webinaire | 13 septembre 2024

Animé par :

**Me Alexandre RIQUIER**

Avocat associé

**PUBLICA-AVOCATS**



Un webinaire organisé par :

*formations*  
achatpublic.com

# Les formations achatpublic.com



formations.achatpublic.com

**Les formations aux marchés publics** achatpublic.com délivre des formations pour les acheteurs publics et les entreprises soumissionnaires.

Ce sont plus de 50 programmes et 600 sessions programmées à Paris et en province en 2024.

Notre organisme est certifié Qualiopi.

Reproduction interdite

**formations**  
achatpublic.com

**Formations**  
**aux marchés publics**  
INTER | INTRA | SUR MESURE

**2024-2025**

- Acheteurs publics
- Entreprises soumissionnaires

**Qualiopi**  
processus certifié  
■ ANNULOGE FRANÇAIS  
La certification Qualiopi a été délivrée  
au titre de la catégorie d'action suivante:  
ACTIONS DE FORMATION

formations.achatpublic.com

# La formation associée au thème d'aujourd'hui

---



FORMATIONS INTER

## DÉCRYPTEZ LES IMPACTS DE LA LOI INDUSTRIE VERTE SUR VOS MARCHÉS PUBLICS | APA36

Quels leviers pour une Commande Publique plus responsable ?

---



FORMATIONS INTER

## ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE SON SPASER | APA35

Structurer une politique d'achat durable au sein de son service

<https://evenements.infopro-digital.com/achatpublic-public/>

# L'événement incontournable des acheteurs publics !



Espace BSA  
11-15 rue Courat, 75020 Paris

Reproduction interdite

1 Conférence d'actualité : **Simplification et efficience de l'achat public : acheteurs, prenez la main !**

8 Parcours de formations à la carte

Du 25 au 29 novembre 2024 à Paris

Conférence d'actualité :  
**Simplification et efficience de  
l'achat public : acheteurs,  
prenez la main !**

La simplification de la commande publique  
cristallise les débats :

- « Trop compliquée », « inaccessible »... il faudrait tout revoir. Vraiment ?
- Les acheteurs publics ont-ils été entendus ? Qu'ont-ils à proposer ?
- La simplification prônée ne cache-t-elle pas en réalité une entreprise de dérèglementation ?
- Comment transformer le besoin de simplification en gage d'efficience ?





# 1 – La formation

---

## APA36 - Décryptez les impacts de la Loi Industrie Verte sur vos marchés publics Quels leviers pour une Commande Publique plus responsable ?

**Durée** : 0,5 jour - 3,5 heures  
Avec des Quiz et des Ateliers

### Les objectifs :

- Intégrer le **cadre réglementaire** lié à la Loi Industrie Verte appliqué à la Commande Publique
- Cerner les **enjeux des nouvelles dispositions environnementales** du Code de la commande publique
- Décrypter les **motifs d'exclusion** introduits par la Loi Industrie Verte
- Identifier les **nouvelles mesures au profit des entités adjudicatrices**

## 2 – Plan de la formation

**Titre 1 : Le cadre de la loi « Industrie Verte »**

01

**Titre 2 : Quels sont les nouveaux motifs d'exclusion introduits par la loi Industrie Verte**

02



03

**Titre 3 : Appréhender l'obligation d'adoption du SPASER**

04

**Titre 4 : Identifier les nouvelles mesures au profit des entités adjudicatrices**

# 3 – Introduction

---

- ❖ **La loi** : loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'Industrie Verte
  - ❖ **Sa genèse** : dans le prolongement des Accords de Paris adoptés le 12 décembre 2015 et ratifiés le 5 octobre 2016 fixant un certain nombre d'objectifs climatiques
  - ❖ Une loi **critiquée** :
    - ❖ Modestie des mesures proposées
    - ❖ Une certaine forme d'instrumentalisation de la commande publique
- ➔ La Commission des lois du Sénat suggère au Gouvernement, en parallèle de la création régulière de nouveaux motifs d'exclusion des contrats de la commande publique, de **mieux informer les acheteurs publics sur ces possibilités ouvertes par le code de la commande publique**

# 3 - Introduction

❖ **Son objectif** : poursuivre le « verdissement » de la commande publique à la suite d'autres textes (mais la CP n'est pas son seul objectif) :

- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC),
- le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées)

La loi « Industrie Verte » est dans la continuité de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture (DDADUE)

Il s'agit surtout de la **continuité** de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »)

# Titre 1 : Le cadre de la loi Industrie Verte

---

L'articulation avec la loi « [Climat et Résilience](#) » du 22 août 2021

**Objectif** : prise en compte de l'environnement à toutes les étapes de la commande publique

C'est d'abord devenu un **PRINCIPE** avec l'insertion d'un nouvel **article L3-1** :

*« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*

# Titre 1 : Le cadre de la loi Industrie Verte

---

L'articulation avec la loi « [Climat et Résilience](#) » du 22 août 2021

❖ Un **PRINCIPE** qui se décline :

- Au stade de :
  - La **définition du besoin** (2111-2 CCP)
  - L'**exécution du marché** (2112-2 CCP)

➔ Applicable à compter du 22 août 2026

# Titre 1 : Le cadre de la loi Industrie Verte

---

L'articulation avec la loi « [Climat et Résilience](#) » du 22 août 2021

- ❖ Un **PRINCIPE** qui se décline aussi au **stade de la sélection de l'offre** (2152-7 CCP)
- ➔ Un **ajout** issu de la loi « Climat et Résilience » renforcé et avancé par la loi « Industrie Verte » :
  - Au moins un critère **environnemental** pour la sélection des offres à partir du 22 août 2026 (loi « Climat et Résilience »)
  - Au moins un ou plusieurs critères comprenant des aspects qualitatifs, **environnementaux** ou sociaux dès à présent (loi « Industrie Verte »)



## Titre 2 : Les nouveaux motifs d'exclusion introduits par la loi « Industrie Verte »

---

- La loi prévoit de **nouveaux motifs d'exclusion** des procédures de passation pour les personnes qui ne satisfont pas à leur obligation:
  - d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES) – en vigueur depuis le 25 octobre 2023
  - de publication des informations en matière de durabilité – en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - d'établir un plan de vigilance – préexistant mais modifié
- Dimension **incitative** de ces mesures
- Il s'agit de motifs d'exclusions **facultatifs** (à distinguer des motifs d'exclusion de plein droit)

# Titre 3 : Appréhender l'obligation d'adoption du SPASER

---

## SPASER : Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable

- Mis en place par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- A connu plusieurs évolutions :
  - adoption de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021
  - adoption de la loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023

## Titre 3 : Appréhender l'obligation d'adoption du SPASER

---

- **Tous les acheteurs sont concernés**
  - Condition : à partir de 50 M d'euros HT d'achats (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 / auparavant : 100 M d'euros HT)
- **L'Etat** est ajouté à la liste avec la loi « Industrie Verte »

Nouveauté loi « Industrie Verte » :

Il est possible de mettre en commun un SPASER



## Titre 3 : Identifier les nouvelles mesures au profit des entités adjudicatrices

---

- La loi « Industrie Verte » crée :
  - un nouveau cas de dérogation à l'obligation d'allotissement pour les entités adjudicatrice (2113-11 CCP) :  
→ Lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse.
  - un nouveau cas d'allongement de la durée d'un accord-cadre (2152-7 CCP) :  
→ S'il existe un risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse dans le cadre de la procédure de passation d'un accord-cadre

# ■ ■ ■ Merci de votre attention

---

Besoin d'aller plus loin ?

*formations*  
achatpublic.com

<https://evenements.infopro-digital.com/achatpublic-prive/>



**Alexandre RIQUIER**  
Avocat associé,  
**PUBLICA-AVOCATS**  
[alexandre.riquier@publica-avocats.fr](mailto:alexandre.riquier@publica-avocats.fr)

